

COMMUNE DE FLEURY

DEPARTEMENT DE L'AUDE

*Police municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°427-2022

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la manifestation « Magic Noël » qui se déroule du 16 décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus

Le Maire de la commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Magic Noël » qui se déroule sur le Boulevard de la République et la Place Jean Moulin **du 16 décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Fleury d'Aude afin d'assurer la sécurité publique du 16 décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus durant la manifestation « Magic Noël »,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le déroulement de cette animation, des chalets et des attractions sont positionnés sur différents sites à Fleury d'Aude dès le 05 décembre 2022 et ce jusqu'au 28 décembre 2022 inclus,

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone délimitée du « Magic Noël » **du 16 décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus, de 14h30 à minuit,** sauf véhicules de secours.

Article 2 : Afin de procéder à l'installation et au démontage des chalets et décors de Noël pour la manifestation « Magic Noël », la circulation et le stationnement sont interdits Place Jean Moulin, **du 05 décembre 2022 à partir de 08h00 au 28 décembre 2022 à 17h00,** sauf véhicules dûment autorisés.

Article 3 : Afin de procéder à l'installation et au démontage des chalets et des attractions pour la manifestation « Magic Noël », la circulation et le stationnement sont interdits Boulevard de la République de son intersection avec l'Avenue Général de Gaulle à celle de la Rue de la Poste, **du 12 décembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 28 décembre 2022 à 17h00,** sauf aux véhicules dûment autorisés.

Article 4 : Afin de permettre l'accès aux riverains de la rue du Marché, le sens de circulation est modifié et la signalisation de police masquée **du 12 décembre 2022 à partir de 8h00 au 28 décembre 2022 à 17h00.**

Article 5 : Afin de permettre l'accès aux commerces, le sens de circulation de la Rue Guillaume Apollinaire est modifié, le stationnement interdit et la signalisation de police modifiée du 12 décembre 2022 à partir de 8h00 au 28 décembre 2022 à 17h00 comme suit :

- **La circulation se fait à double sens de son intersection avec la Rue du Thym jusqu'à celle de la Rue Bourjade ;**
- **La circulation se fait en sens unique de son intersection avec la Rue de la Poste jusqu'à la Rue du Thym ; Les usagers sortant du parking de la Place Léon Blum ont obligation de prendre à droite en direction du Parking la Condamine.**

Article 6 : Le stationnement sur la place Léon Blum et les emplacements situés Rue de la Poste en face du magasin SPAR sont exclusivement réservés aux usagers pour accéder aux commerces et à la Mairie du 12 décembre 2022 à partir de 8h00 au 28 décembre 2022 à 17h00.

Article 7 : Un dispositif physique, plots béton, barrières lourdes et de police sont mis en place afin d'empêcher toute intrusion de véhicules dans la zone sécurisée de la manifestation et de maintenir l'accès aux véhicules de secours et de sécurité du 16 décembre 2022 à partir de 8h00 au 24 décembre 2022 inclus comme suit :

- **Intersection Boulevard de la République avec celle de l'Avenue Général de Gaulle**
- **Intersection Boulevard de la République avec celle de la Rue de la Poste**
- **Intersection place Jean Moulin avec celle de la Rue du Marché**
- **Accès place Jean Moulin de la Rue Porte Saint-Martin et du Boulevard de la République**

Article 8 : Du 12 décembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 28 décembre 2022 à 17h00 :

- **Une déviation est mise en place dans le sens de Saint-Pierre La Mer vers Béziers par l'Avenue du Stade, l'Avenue de Valmy, l'Avenue des Barons de Pérignan, Avenue de Béziers ;**
- **Une déviation est mise en place dans le sens Béziers vers Narbonne par l'Avenue de Béziers, par l'Avenue des Barons de Pérignan, l'Avenue de Valmy, l'Avenue du Stade, Boulevard Général de Gaulle, Avenue François Mitterrand ;**
- **Une déviation est mise en place dans le sens Salles d'Aude vers Saint-Pierre la Mer et Béziers, par Avenue Général de Gaulle**

Article 9 : Les Services Techniques municipaux en collaboration avec la Police Municipale sont en charge de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 : Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19, l'organisateur doit respecter et faire respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation. Le rappel des mesures sanitaires fait l'objet d'une communication sur tous les supports physiques.

Article 11 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le service animation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 04 novembre 2022.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation à :

- Gendarmerie de Gruissan
- Centre de secours de Fleury d'Aude
- Société KEOLIS
- Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération (Services des Transports et de Collecte des Ordures ménagères)